

Règlement n° 17

sur les droits d'admission et d'inscription

*Adopté par le conseil d'administration
lors de la 233^e assemblée, le 17 juin 2003
(résolution n° 1928)
Modifié à la 249^e assemblée, le 29 novembre 2005
(résolution n° 2086)
Modifié à la 302^e assemblée, le 18 février 2014
(résolution n° 2681)
Modifié à la 311^e assemblée, le 15 juin 2015
(résolution n° 2797)
Modifié à la 319^e assemblée, le 4 octobre 2016
(résolution n° 2884)
Modifié à la 320^e assemblée, le 22 novembre 2016
(résolution n° 2911)*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 17 SUR LES DROITS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION
DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL
DANS UN PROGRAMME D'ÉTUDES CONDUISANT À L'OBTENTION D'UN DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC)
OU DANS UN PROGRAMME D'ÉTUDES SUBVENTIONNÉ CONDUISANT À L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC)**

- LES MODALITÉS D'APPLICATION -

CATÉGORIE DE DROITS	SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE	SECTEUR DE LA FORMATION CONTINUE	COURS D'ÉTÉ
LES DROITS UNIVERSELS			
ADMISSION			
Les droits d'admission comprennent : l'ouverture et l'analyse du dossier, les changements de programme, de profil et de voie de sortie.	<p>Coût Selon les montants et les modalités établis par le SRAM</p> <p>Perception Lors du dépôt de la demande au SRAM</p> <p>Remboursement Aucun</p>	<p>Coût 30 \$</p> <p>Perception Lors du dépôt de la demande</p> <p>Remboursement Remboursables dans le cas d'un retrait de l'offre de service par le Collège</p>	s/o
INSCRIPTION			
Les droits d'inscription comprennent l'annulation de cours dans les délais prescrits, l'attestation de fréquentation requise par une loi ou par une démarche d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur, le bulletin ou relevé de notes (1 ^{re} copie), les tests de classement lorsque requis par un programme, l'émission de commandites, les modifications de choix de cours ou d'horaire pour des raisons déterminées par règlement, les reçus officiels pour fins d'impôt, la révision de notes.	<p>Coût 5 \$ par cours 20 \$ maximum par session</p> <p>Perception Lors de l'inscription</p> <p>Remboursement Aucun, sauf si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le Collège annule un ou des cours; ▪ l'étudiant a été remercié avant le début de la session. 	<p>Coût 5 \$ par cours 20 \$ maximum par session</p> <p>Perception Lors de l'inscription</p> <p>Remboursement Aucun, sauf si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le Collège annule un ou des cours; ▪ l'étudiant a été remercié avant le début de la session. 	<p>Coût 5 \$ par cours 20 \$ maximum</p> <p>Perception Lors de l'inscription</p> <p>Remboursement Aucun, sauf si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le Collège annule un ou des cours; ▪ l'étudiant a été remercié avant le début de la session.

LES DROITS EXIGIBLES

CATÉGORIE DE DROITS	SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE	SECTEUR DE LA FORMATION CONTINUE	COURS D'ÉTÉ
RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES (RAC)	s/o	<p>Droits d'inscription :</p> <p>Coûts 60 \$ pour l'ouverture et l'analyse du dossier menant au bilan personnalisé</p> <p>Perception Lors de l'inscription</p> <p>Remboursement Aucun</p> <p>-----</p> <p>Reconnaissance des compétences :</p> <p>Coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 40 \$ lors de la reconnaissance d'un cours ▪ 30 \$ lors de la reconnaissance d'une compétence <p>Perception À la remise du bilan personnalisé</p> <p>Remboursement Aucun</p>	s/o
PÉNALTÉ EN CAS D'ABSENCE À UNE ENTREVUE D'ÉVALUATION EN RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES (RAC)	s/o	35 \$	s/o
DEMANDE D'ÉQUIVALENCE	<p>Coût 40 \$ par cours À la formation générale, le coût total ne peut excéder 100 \$ pour l'ensemble des cours</p> <p>Perception Au moment du dépôt de la demande</p> <p>Remboursement Aucun</p>	<p>Coût 40 \$ par cours À la formation générale, le coût total ne peut excéder 100 \$ pour l'ensemble des cours</p> <p>Perception Au moment du dépôt de la demande</p> <p>Remboursement Aucun</p>	s/o
CHOIX DE COURS EN RETARD	25 \$ maximum	s/o	s/o
MODIFICATION D'HORAIRE	25 \$ maximum	s/o	s/o
RÉACTIVER UNE INSCRIPTION ANNULÉE	25 \$ maximum	25 \$ maximum	s/o

CATÉGORIE DE DROITS	SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE	SECTEUR DE LA FORMATION CONTINUE	COURS D'ÉTÉ
INSCRIPTION EN RETARD	25 \$ maximum	25 \$ maximum	s/o
PRISE D'HORAIRE EN RETARD	25 \$ maximum	s/o	s/o
CHANGEMENT DE COURS EN DEHORS DES PÉRIODES PRÉVUES À CETTE FIN	25 \$ maximum	25 \$ maximum	s/o
ANALYSE COMPARATIVE D'ÉTUDES FAITES HORS QUÉBEC	s/o	55 \$	s/o
NON-RESPECT D'UNE ENTENTE D'ÉTALEMENT D'UN PAIEMENT POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS	Le plus élevé de 25 \$ ou de 5% du solde du montant en retard	Le plus élevé de 25 \$ ou de 5% du solde du montant en retard	Le plus élevé de 25 \$ ou de 5% du solde du montant en retard
COURS SUR MESURE	600 \$ maximum	600 \$ maximum	600 \$ maximum
ACTIVITÉS OPTIONNELLES LIÉES À UN PROGRAMME D'ÉTUDES			
Arts, lettres et communication : activités complémentaires qui ne sont pas obligatoires au programme et à la réalisation des cours	Droits facultatifs de 75 \$ maximum pour une session	s/o	s/o
Sciences humaines : activités complémentaires qui ne sont pas obligatoires au programme et à la réalisation des cours	Droits facultatifs de 20 \$ maximum pour une session	s/o	s/o
Sciences, lettres et arts : activités complémentaires qui ne sont pas obligatoires au programme et à la réalisation des cours	Droits facultatifs de 62,50 \$ maximum pour une session	s/o	s/o

ACTIVITÉS OPTIONNELLES LIÉES À UN COURS	Droits facultatifs de 70 \$ maximum par cours	s/o	s/o
<p>Activités complémentaires qui ne sont pas obligatoires à la réalisation du cours. Par exemple : déplacement pour une visite ou une conférence</p> <p>Coûts exigés pour un cours optionnel :</p> <p>L'inscription optionnelle aux cours suivants entraînera des coûts d'inscription supplémentaires : tennis (tournoi), gold (hors campus), cyclotourisme (hébergement, camping) et randonnée pédestre (hébergement, camping)</p>			